

Mise en ligne : 5 juillet 2022.
Dernière modification : 10 juillet 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

OMNIUM GÉNÉRAL FRANÇAIS puis COMPAGNIE AFRICAINE DE RÉGIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE

S.A., 31 mars 1927.

OMNIUM GÉNÉRAL FRANÇAIS
(BALO, 25 juillet 1932)

Société anonyme.

Capital : 150.000 fr.

Soumise à la législation française.

Siège social : 60, rue Saint-Lazare, Paris.

La durée de la société est de 99 ans, à compter du 31 mars 1927.

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes opérations de crédit et de commission, souscription, achat et vente de titres, prise de toute participation.

Le capital social est actuellement de 150.000 francs, divisé en 1.500 actions de cent francs chacune.

Il a été, en outre, créé 500 parts bénéficiaires qui ont été divisées en dixièmes par décision de l'administrateur unique approuvée par l'intégralité des porteurs de parts.

Les 1.500 actions de cent francs susvisées sont entièrement libérées.

La société est administrée, soit par un conseil composé de trois à neuf membres, soit par un administrateur unique.

Il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1932 un administrateur unique.

Les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, publié quinze jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Il sera tenu, toutes les fois qu'il sera nécessaire, des assemblées générales extraordinaires, convoquées de la même manière. Toutefois la convocation peut être réduite à six jours pour les assemblées ordinaires ou convoquées à titre extraordinaire.

Les assemblées constitutives et de ratification de capital sont convoquées par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social un jour franc avant la réunion pour la première et six jours francs d'avance pour la seconde.

La société n'a pas encore émis d'obligations.

.....

La présente insertion est faite en vue de la négociation et, éventuellement, de la cotation en Bourse desdits titres.

Total de bilan : 51.470 31

L'administrateur unique,
ANDRÉ LE DUIGOU,
demeurant : 60, rue Saint-Lazare, Paris.

VALEURS DIVERSES
COMPAGNIE AFRICAINE DE RÉGIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE
(Ancien Omnium général français.)
(BALO, 30 octobre 1933)

Société anonyme.

Capital : 400.000 francs.

Soumise à la législation française.

Siège social : 60, rue Saint-Lazare, Paris.

La durée de la société est de 99 ans, à compter du 31 mars 1927.

La société a pour objet, en France, aux colonies et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes opérations de crédit et de commission, souscription, achat et vente de titres, prise de toute participation.

La régie de toutes entreprises ou exploitations industrielles et financières, soit par affermage, soit par prise directe d'intérêts ou de participation, soit par tout autre moyen.

Le capital social est actuellement de 400.000 francs, divisé en 4.000 actions de 100 francs chacune.

Il a été, en outre, créé 500 parts bénéficiaires, qui ont été divisées en dixièmes par décision de l'administrateur unique approuvée par l'intégralité des porteurs de parts.

1.500 actions de 100 francs susvisées sont entièrement libérées, 2.500 autres créées lors d'une augmentation de capital sont libérées du quart, le solde suivant appel du conseil d'administration.

La société est administrée soit par un conseil composé de trois à neuf membres, soit par un administrateur unique.

Les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, publié quinze jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Il sera tenu, toutes les fois qu'il sera nécessaire, des assemblées générales extraordinaires convoquées de la même manière. Toutefois, la convocation peut être réduite à six jours pour les assemblées ordinaires ou convoquées à titre extraordinaire.

Les assemblées constitutives et de ratification de capital sont convoquées par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, un jour franc avant la réunion pour la première et six jours francs d'avance pour la seconde.

La société n'a pas encore émis d'obligations.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, somme nécessaire pour payer aux actions 5 p. 100 du montant dont elles sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice sur l'autre au cas d'insuffisance des bénéfices pour assurer ce paiement ; 10 p. 100 au conseil d'administration.

Le solde est réparti : 75 p. 100 aux actions, 25 p. 100 aux parts de fondateur. En cas de liquidation, l'actif net sera employé à rembourser le capital des actions. Le surplus est réparti en espèces ou en titres : 75 p. 100 aux actions, 25 p. 100 aux parts de fondateurs.

La présente insertion est faite en vue de la négociation et, éventuellement, de la cotation en Bourse desdits titres.

Bilan au 31 décembre 1932.

ACTIF	
Caisse	1.812 90
Banques	72.158 00
Portefeuille	447.500 00
	<u>521.470 90</u>
PASSIF	
Capital	150.000 00
Divers restant à payer	7.250 00
Souscriptions	328.125 00
Profits et pertes	36.095 90
	<u>521.470 90</u>

L'administrateur délégué,
BUTTEUX ¹, 60, rue Saint-Lazare.

COMPAGNIE AFRICAINE DE RÉGIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE
(BALO, 15 janvier 1934)

Société anonyme française au capital de 400.000 fr.

Siège social : 60, rue Saint-Lazare, Paris .

Notice complémentaire à celle parue dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires*, n° 44, du 30 octobre 1933.

Les articles relatifs à la forme, à l'objet, au capital, au siège, à la durée, au conseil d'administration, aux assemblées générales, à la répartition des bénéfices et à la liquidation de la société sont sans changement.

Suivant délibération du conseil d'administration, prise le 15 décembre 1933, en conformité de l'article 6 des statuts, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 600.000 fr. par l'émission au pair de 6.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, payables soit en espèces, soit par compensation, un quart à la souscription et le surplus suivant les appels du conseil d'administration.

Ces actions porteront jouissance du 1^{er} janvier 1934.

La présente insertion a pour but l'émission des 6.000 titres dont il est parlé ci-dessus et, éventuellement, pour la négociation et la cotation en Bourse desdits titres.

L'administrateur délégué,
G. BUTTEUX, 60, rue Saint-Lazare, à Paris.

¹ Georges Butteux (1878-1943) : pionnier des recherches pétrolières au Maroc, futur président des Pétroles du Zérhoun. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Petroles_du_Zerhoun.pdf

1934 (janvier) : capital porté de 0,4 à 1 MF



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
COMPAGNIE AFRICAINE DE RÉGIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE
Société anonyme au capital de 1.000.000 fr.
divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 22 juin 1927

Statuts déposés en l'étude de M^e Fontana, notaire à Paris
Siège social à Paris
UN DIXIÈME DE PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : G. Butteux
Un administrateur (à droite) : ?

LA VIE DES SOCIÉTÉS

L'INFLATION

(*Annales coloniales*, 18 janvier 1934)

Compagnie africaine de régie industrielle et financière
Émission, au pair, de 6.000 actions de 100 francs, qui porteront le capital de 400.000 francs à 1 million.

COMPAGNIE AFRICAINE DE RÉGIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE
(BALO, 17 décembre 1934)

Société anonyme.

Capital : 1 million de francs.

Soumise à la législation française.

Siège social : 60, rue Saint-Lazare, Paris.

La durée de la société est de 99 ans, à compter du 31 mars 1927.

La société a pour objet, en France aux colonies et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes opérations de crédit et de commission, souscription, achat et vente de titres, prise de toute participation.

La régie de toutes entreprises ou exploitations industrielles et financières soit par l'affermage, soit par prise directe d'intérêts ou de participation, soit par tout autre moyen.

Le capital social est actuellement de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune.

Il a été, en outre, créé 500 parts bénéficiaires qui ont été divisées en dixièmes par décision de l'administrateur unique approuvée par l'intégralité des porteurs de parts.

8.000 actions de 100 fr. sont entièrement libérées et 2.000 créées lors de l'augmentation de capital du 25 janvier 1931, sont libérées de moitié, le solde suivant appel du conseil d'administration.

La société est administrée soit par un conseil composé de trois à neuf membres, soit par un administrateur unique.

.....
Suivant délibération du conseil d'administration, prise le 7 décembre 1934, en conformité de l'autorisation qui lui a été donnée par une décision de l'assemblée générale du même jour, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.500.000 fr. par l'émission au pair de 15.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, payables soit en espèces, soit par compensation : un quart à la souscription et le surplus suivant les appels du conseil d'administration.

La clôture de l'émission aura lieu le 15 janvier 1935. l'augmentation de capital pourra être réduite au montant des souscriptions recueillies lors de la clôture de l'émission.

La présente insertion a pour but l'émission des 15.000 titres dont il est parlé ci-dessus et éventuellement la négociation et la cotation en Bourse des dites actions.

Bilan au 31 décembre 1933.

ACTIF	
Immobilisations	28.451 30
Portefeuille	120.000 00
Effets à recevoir	5.000 00
Débiteurs divers	518.001 45

Caisse et banques	77.069 10
Comptes d'ordre	218.500 00
Total	<u>1.027.021 85</u>
PASSIF	
Capital	400.000 00
Créditeurs divers	7.530 90
Comptes courants	21.000 00
Effets à payer	360.271 00
Comptes d'ordre	186.375 00
Solde du compte profits et pertes des ex. 1932 et 1933	51.841 95
Total du passif	<u>1.027.021 85</u>

L'administrateur délégué,
GEORGES BUTTEUX,
60, rue Saint-Lazare, Paris.

Compagnie africaine de régie industrielle et financière
(*La Presse*, 18 décembre 1934)

Augmentation de capital de 1 million à 2.500.000 francs par l'émission au pair de 15.000 actions nouvelles de 100 francs, payables, soit en espèces, soit par compensation.

(*Le Petit Bleu*, 9 janvier 1935)

Voici, d'après les *Informations Parisiennes*, la liste des opérations d'appel au crédit public officiellement annoncées pendant le mois de décembre 1934 :

Compagnie Africaine de Régie Industrielle et Financière, augm. cap. 1.500.000 francs.

PÉTROLE AU MAROC
(*La Dépêche algérienne*, 21 février 1935)

.....
Une société nouvelle est actuellement en formation. Celle-ci dispose, d'une part, d'une surface de recherches située sur les anticlinaux du Djebel Zerhoun (permis Butteux) et contrôle aussi une surface voisine appartenant à la C.A.R.I.F. (Compagnie africaine de régie industrielle et financière), située sur l'Oued R'Dom ; enfin, une surface sur El Kansera du Beth, comprenant divers anticlinaux. Par ailleurs, tout à fait au Sud,

un permis isolé dit Blanchard, qui semble être de peu d'importance et d'ailleurs inexploité.

La nouvelle société, entièrement privée, s'appellera « Société des pétroles de l'Oued Beth »* et part sous d'excellents auspices ainsi qu'avec le concours de techniciens de tout premier plan.

.....

Pierre BERNARD.

30 mars

(Archives commerciales de la France, 5 avril 1935)

PARIS. — Modification. — Soc. Compagnie AFRICAINE de RÉGIE INDUSTRIELLE et FINANCIÈRE, 60, rue Saint-Lazare. — Siège transféré 11, rue Tronchet. — Capital fixé à 1.200.000 fr. — *Quot. Judiciaire.*

Bureau des faillites, liquidations et administrations judiciaires de Casablanca

FAILLITE

Compagnie africaine de régie industrielle et financière
(*Le Petit Marocain*, 16 mars 1941)

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite de la Compagnie Africaine de Régie Industrielle et Financière (C.A.R.I.F.), ayant son siège à Casablanca, sont invités à se rendre le 18 mars 1941 à 15 heures dans la salle d'audience du Tribunal de 1^{re} instance de Casablanca pour entendre les propositions du débiteur ; délibérer ensuite, s'il y a lieu de consentir un concordat ou de passer un contrat d'union, et dans ce dernier cas appelés à donner leur avis, tant sur les faits de la gestion, que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic.

Le chef de bureau :

E. BRIANT.